

**IVRY**  
s/SEINE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240329-DEC202403\_16-AI  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## SPORTS

### Domaine public communal

Mise à disposition d'un équipement sportif municipal

Approbation d'une convention avec l'agence France Travail d'Ivry-sur-Seine

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'agence France Travail d'Ivry-sur-Seine, pour l'organisation d'une initiative pour les demandeurs d'emploi, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition l'équipement sportif suivant :

- Halle Venise Gosnat 30 rue Amédée Huon Ivry Sur Seine,

considérant que la Commune est propriétaire de cet équipement sportif,

considérant l'intérêt local en faveur des entreprises locales et des Ivryens, Ivryennes en recherche d'emploi,

vu la convention ci-annexée,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : Agence France Travail d'Ivry-sur-Seine  
161 bis, avenue de Verdun  
94200 Ivry-sur-Seine  
représentée par Madame Stéphanie Tison, Directrice d'agence.
- objet : Mise à disposition d'un équipement sportif municipal pour l'organisation d'une manifestation, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**IVRY**  
s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**ARTICLE 2 :** PRECISE que la présente convention est valable pour le jeudi 23 mai 2024 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 3 :** DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry à l'agence France Travail d'Ivry-sur-Seine et ce à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :** RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'installation sportive, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

**ARTICLE 5 :** CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 29 MAR. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 29 MAR. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 MAR. 2024

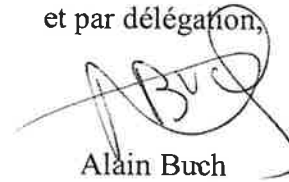
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 29 MAR. 2024

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
et par délégation,



Alain Buch  
Adjoint au Maire



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.*